Kee® Safety

PROTÉGER LES GENS DU DANGER

Contrôles de sécurité des toitures

Comment évaluons-nous un risque sur votre toiture?

En tant qu'experts en protection antichutes, nous effectuons une analyse critique de votre toiture afin d'identifier les dangers auxquels vos travailleurs sont exposés. Ceci garantit que les zones les plus à risque sont immédiatement protégées à l'aide de systèmes à la fine pointe de la technologie ainsi qu'avec des solutions conformes aux normes de santé et sécurité du travail.

Pour ce faire, nous évaluons les risques en fonction de deux facteurs:

1. La gravité de la blessure: lors de l'évaluation de la protection antichutes, la gravité d'une chute doit toujours être considérée comme un risque mortel.

2. La probabilité qu'un accident ait lieu: le facteur principal prédisant la probabilité d'un accident est par l'analyse de la fréquence d'exposition au danger.

Par conséquent, nous structurons notre approche selon l'exposition au danger critique et sur la fréquence à laquelle vos travailleurs ont accès à ce danger. Notre approche de base est comme suit. Comme chaque site est unique et votre toiture spécifique peut nécessiter des solutions variables, celle-ci doit être vérifiée par un de nos professionnels Kee Safety.

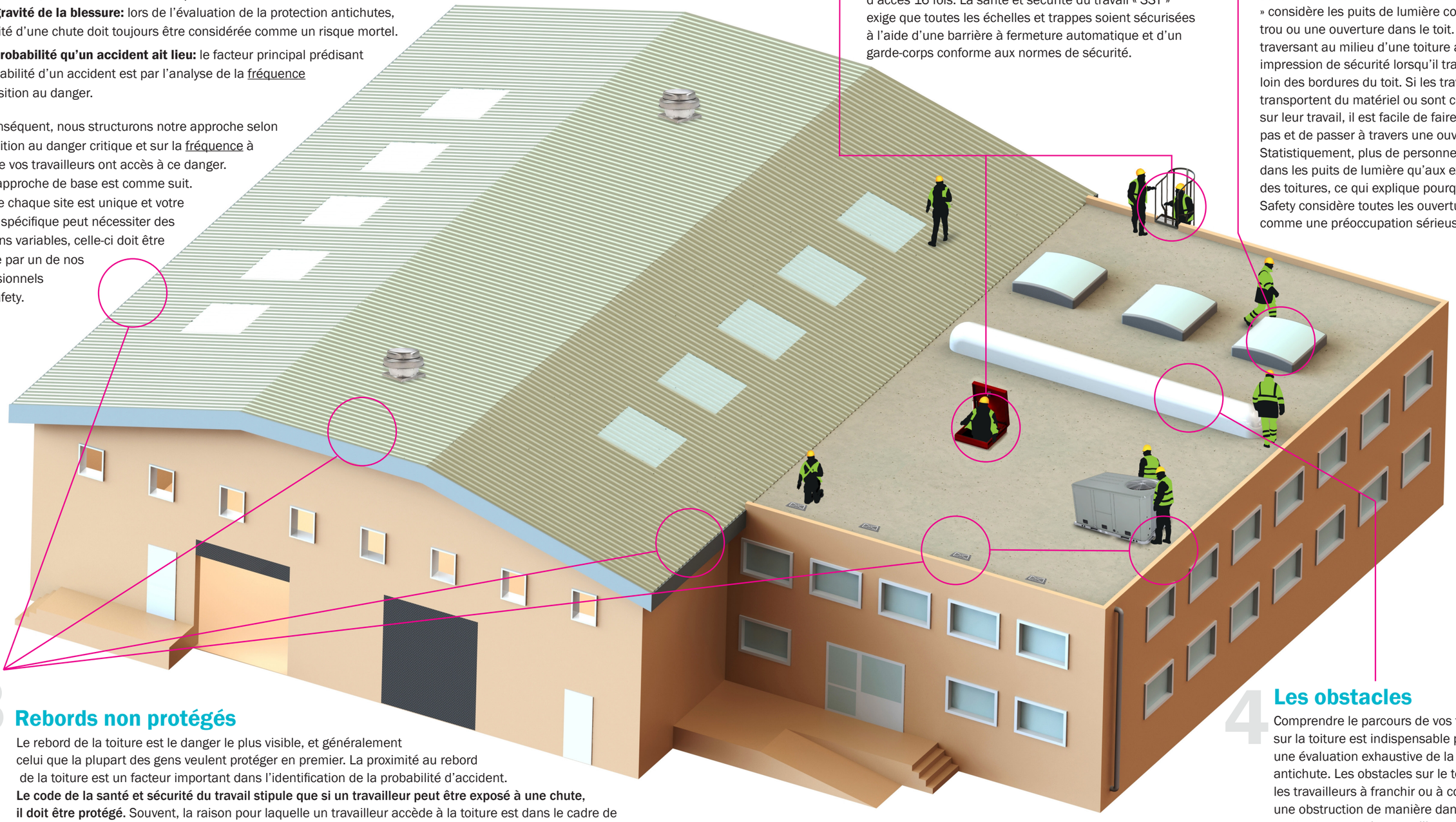

1 Points d'accès

Les points d'accès constituent des dangers hautement fréquentés sur tous les toits. Vos travailleurs sont exposés à ce risque deux fois, chaque fois qu'ils entrent et sortent pour effectuer des tâches. Par exemple, si votre ouvrier doit accéder au toit 8 fois par an, il est exposé au risque d'accès 16 fois. La santé et sécurité du travail « SST » exige que toutes les échelles et trappes soient sécurisées à l'aide d'une barrière à fermeture automatique et d'un garde-corps conforme aux normes de sécurité.

2 Les ouvertures sur le toit

Les ouvertures sont souvent négligées, mais il est extrêmement important de les sécuriser. La santé et sécurité du travail « SST » considère les puits de lumière comme un trou ou une ouverture dans le toit. Un ouvrier traversant au milieu d'une toiture a une fausse impression de sécurité lorsqu'il travaille loin des bordures du toit. Si les travailleurs transportent du matériel ou sont concentrés sur leur travail, il est facile de faire un faux pas et de passer à travers une ouverture. Statistiquement, plus de personnes tombent dans les puits de lumière qu'aux extrémités des toitures, ce qui explique pourquoi Kee Safety considère toutes les ouvertures de toit comme une préoccupation sérieuse.

3 Rebords non protégés

Le rebord de la toiture est le danger le plus visible, et généralement celui que la plupart des gens veulent protéger en premier. La proximité au rebord de la toiture est un facteur important dans l'identification de la probabilité d'accident. **Le code de la santé et sécurité du travail stipule que si un travailleur peut être exposé à une chute, il doit être protégé.** Souvent, la raison pour laquelle un travailleur accède à la toiture est dans le cadre de la réparation d'équipement. L'équipement est-il trop près d'un rebord non protégé?

4 Les obstacles

Comprendre le parcours de vos travailleurs sur la toiture est indispensable pour effectuer une évaluation exhaustive de la protection antichute. Les obstacles sur le toit forcent les travailleurs à franchir ou à contourner une obstruction de manière dangereuse, mettant souvent les travailleurs en danger marchant trop près du bord du toit.

Protection antichute sur les toits : Une solution intégrée

Lorsque l'accès à l'ensemble du toit est requis, la solution la plus sûre et la plus complète est un système de garde-corps qui entoure et sécurise toutes les bordures de toit.

Kee Walk®

Sur une toiture de tôle ou en profilé métallique, un système de passerelle plain-pied fournit une surface sécuritaire, antidérapante et plane pour éviter de trébucher sur les joints, les couronnes et les vallées.

Passerelle sécurisée **Kee Walk®**

Le système Kee Walk à garde-corps intégrés offre des supports de garde-corps robustes, fixés en toute sécurité sur des surfaces antidérapantes, pour empêcher tout trébuchement et toute perte d'équilibre en cas de présence de surfaces irrégulières ou glissantes sur le toit.

Grilles de protection pour puits de lumière **Kee Cover®**

Les puits de lumière sont considérés comme des trous dans la toiture - un risque pour la sécurité et la santé. La construction unique et la conception de montage permettent à la grille de protection pour puits de lumière Kee Cover d'être fixé sans pénétration, en gardant l'intégrité du toit et du puits de lumière.

Rampes de sécurité **Kee Guard®** pour toits métalliques

Des garde-corps fiables pour tous les types de toits métalliques offrant une sécurité des plus élevées.

Kee Hatch®

Un système d'accès et de garde-corps de sécurité conçus pour une évacuation ou une entrée sécurisée par une trappe dédiée dans le toit. Le garde-corps de protection renforce la sécurité lorsque la trappe est ouverte. La barrière à fermeture automatique protège les travailleurs lors de leur entrée et de leur sortie du toit.

Kee Gate®

Assure une protection permanente pour tous les types d'ouvertures, des points d'accès aux échelles et aux escaliers, des trappes de toit et des zones restreintes, partout où l'accès est requis lors de l'entretien du toit.

Kee Step®

Lorsqu'il y a des obstacles sur le toit (tuyauterie, systèmes de ventilation, cloisons entre bâtiments ou changements de niveau), les Kee Step peuvent être conçus sur mesure pour offrir un accès sécuritaire dans ces zones à risque.

Kee Dome®

Une solution modulaire autonome déployée autour des puits de lumière, lanterneaux et des plafonniers, permettant d'accéder aux toits sans risque de tomber à travers des zones vitrées.

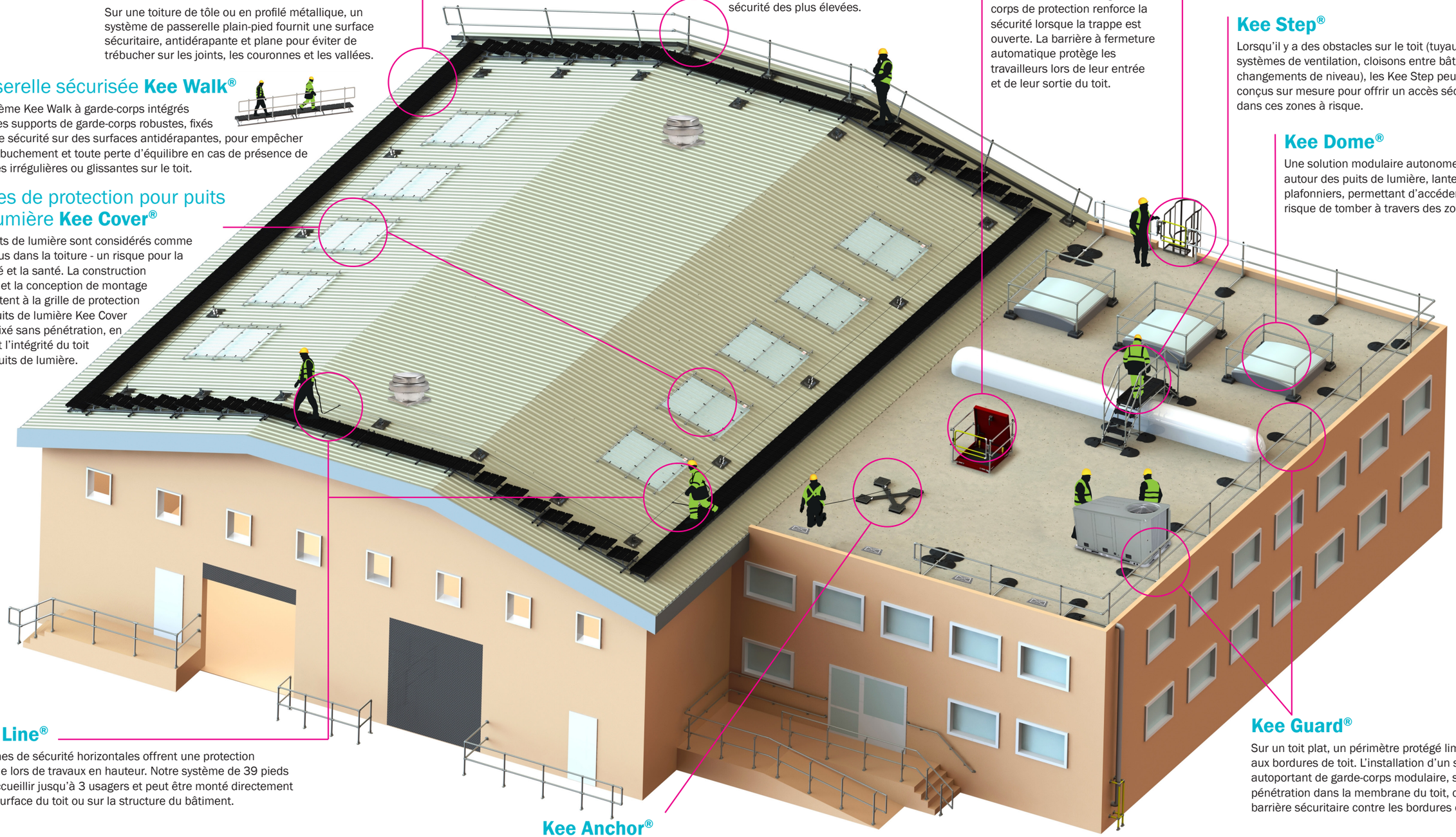

Kee Line®

Les lignes de sécurité horizontales offrent une protection continue lors de travaux en hauteur. Notre système de 39 pieds peut accueillir jusqu'à 3 usagers et peut être monté directement sur la surface du toit ou sur la structure du bâtiment.

Kee Anchor®

Un système modulaire de prévention des chutes avec ancrage et poids mort, utilisé avec un équipement de protection individuelle antichute, permet une liberté de mouvement en toute sécurité sur l'espace de la toiture.

Kee Guard®

Sur un toit plat, un périmètre protégé limite l'accès aux bordures de toit. L'installation d'un système autoportant de garde-corps modulaire, sans pénétration dans la membrane du toit, constitue une barrière sécuritaire contre les bordures de toit.

Une formation peut être requise pour certains systèmes de sécurité. Un système de garde-corps ne nécessite aucune formation spécialisée. Cependant l'utilisation d'une ligne horizontale de sécurité nécessite une formation auprès des usagers afin qu'ils se conforment aux normes de santé et sécurité au travail et aux réglementations régionales.

Hiérarchie des Protections Antichutes

Des solutions plus intelligentes pour la sécurité des toits

Une solution de toit vraiment complète suit la hiérarchie de la protection contre les chutes, l'étalon-or des procédures de sécurité. Nos experts commencent par inspecter le site du toit pour déceler les risques de chute potentiels. À partir de là, une solution système complète et des recommandations qui descendent aux quatre niveaux de la hiérarchie - des approches simples et sensées pour éliminer les risques - jusqu'aux systèmes de protection individuelle qui sauvent des vies.

Kee Safety Ltée. utilise la hiérarchie de la protection contre les chutes pour vous guider dans ce processus. Issu de la réglementation canadienne en matière de santé et sécurité au travail, l'objectif est d'évaluer de manière experte, de fournir un plan complet et d'installer une solution sur le toit pour séparer les personnes des dangers avec succès et en toute sécurité.

Les systèmes collectifs ne nécessitent aucune formation supplémentaire à utiliser.
Les systèmes de retenue au travail et antichute nécessitent tous deux un niveau élevé de compétence de l'utilisateur, une formation et une inspection supplémentaire pour être utilisés efficacement.

Les avantages d'un contrôle de sécurité sur le toit avec Kee Safety

- Nous vous fournissons un plan d'action détaillé, en priorisant les zones jugées « critiques »
- Nos experts créent une solution personnalisée qui répond exactement aux besoins de votre établissement
- Kee Safety documente entièrement vos exigences en matière de protection antichute et les présente à vos pairs, à la direction ou au comité d'approbation du budget
  - Organise vos demandes de budget
  - Présente un plan coordonné aux inspecteurs

- Seul Kee Safety procure une proposition de solution utilisant des produits qui :
  - Ne perforera pas votre toit, ne causera pas de fuites et n'annulera pas la garantie de votre toit
  - Testé par des tierces parties afin de répondre à toutes les normes provinciales et aux codes territoriaux
  - Sont extrêmement durables (espérance de vie de 20 à 30 ans)
  - Many products can be easily installed by your crew or local contractor

Installation

Vous pouvez faire confiance à Kee Safety et à notre réseau mondial d'installateurs certifiés pour assurer une conformité aux principales normes et exigences réglementaires. Notre équipe de service technique dédiée peut fournir une solution clé en main comprenant une analyse sur les lieux, une installation professionnelle, des conseils sur les coûts du projet et une gestion des délais.

Kee Safety : Vos experts en protection antichute

Kee Safety est l'expert chef-de-fil et fabricant mondial de systèmes de sécurité et de protection antichute. Nous sommes entièrement engagés à éloigner les risques des personnes.

Fondée au Canada en 1956, Kee Safety ltée est fière de fournir des équipements de protection qui dépassent les normes de sécurité, un service à la clientèle de classe mondiale et d'être au premier rang de l'industrie dans le développement de nouveaux produits.

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail - CCHST

Dans quelles situations une protection contre les chutes est-elle nécessaire?
https://www.cchst.ca/oshanswers/hsprograms/fall/fall_protection_legislation.html

CCHST
Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail

La plupart des pays exigent l'utilisation de mesures de protection contre les chutes spécifiques avant les équipements de protection personnelle (PPE) ou en complément de ceux-ci.
Ces mesures comprennent généralement l'utilisation de certains des éléments suivants :

- des barrières fixes (comme des mains courantes, des garde-corps)
- des protections au niveau des ouvertures situées en surface (comme des capots, des garde-corps, etc.)
- des barrières de sécurité/des zones de contrôle
- des systèmes antichute ou de retenue (c'est-à-dire des systèmes destinés à empêcher un ouvrier de tomber de son poste de travail, ou
- d'accéder à un bord de toit non protégé et duquel il pourrait tomber)
- des systèmes de limitation des chutes (comme des filets de sécurité)
- des systèmes d'arrêt (c'est-à-dire des systèmes qui arrêtent la chute d'une personne avant que celle-ci ne heurte la surface située en-dessous)

La réglementation afférente à la santé et à la sécurité sur le lieu de travail exige généralement qu'une mesure soit prise dès qu'un ouvrier risque de chuter d'environ 3 mètres (10 pieds). Dans la plupart des cas, une protection contre les chutes est nécessaire :

- lorsqu'aucun autre moyen de protection antichute n'est disponible ou possible, comme des garde-corps
- en cas de travail en hauteur à 3 mètres ou plus (zones de travail permanentes et/ou provisoires)
- en cas de travail en hauteur à moins de 3 mètres lorsque la surface située en-dessous peut engendrer des blessures bien plus graves que la chute elle-même
- lorsqu'une personne risque de passer à travers une ouverture sur la surface de travail
- lorsqu'il est déterminé qu'une protection contre les chutes est indispensable

Quelle est la législation existante à propos de la protection contre les chutes?

Fédéral [Canada] Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, DORS/86-304, Articles 12.01 à 12.09
Alberta Occupational Health and Safety Code 2009 Partie 9, Protection contre les chutes, article 138 à 161
Colombie-Britannique Occupational Health and Safety Regulation, B.C. Reg. 296/97 Partie 11, Protection contre les chutes, Articles 11.1 à 11.10
Manitoba Règlement sur la sécurité et la santé au travail Règ. Man. 217/2006 Partie 14 Protection contre les chutes, articles 14.1 à 14.29
Nouveau-Brunswick Règlement général, Règl du N.-B. 91-191, Partie VII, Équipement de protection Articles 49-51
Terre-Neuve-et-Labrador Occupational Health and Safety Regulations, 2012, N.L.R. 5/12 Partie X, Protection contre les chutes, articles 138 à 146
Territoires du Nord-Ouest Règlement sur la santé et la sécurité au travail R-039-2015 Partie 7 Équipement de protection individuelle, articles 103 à 109 et Partie 9 Dispositifs de protection, entreposage, panneaux et signaux d'avertissement, articles 118 à 124
Nouvelle-Écosse Workplace Health and Safety Regulations, N.S. Reg. 52/2013 Part 21, Fall Protection, Sections 21.1 to 21.4
Nunavut Règlement Sur La Santé Et La Sécurité Au Travail R-039-2015, Partie 7, articles 104 à 109, et Partie 9, articles 118 à 122
Ontario Chantiers de construction, Règl. de l'Ont. 213/91 Articles 26 à 26.9 et Établissements industriels, R.R.O. 1990, Reg. 851 Article 85
Île-du-Prince-Édouard Fall Protection Regulations, EC2004-633
Québec Règlement sur la santé et la sécurité au travail, D. 885-2001 Section XXX, Moyens et équipements de protection individuelle et collective, Articles 347 à 354.1 et Code de sécurité pour les travaux de construction R.R.Q. 1981, c. S-2.1, r. 6 Section II, Dispositions générales Articles 2.9.1 à 2.9.3, Mesures de sécurité
Saskatchewan Occupational Health and Safety Regulations, 2020 Articles 9-2 à 9-5
Yukon Occupational Health and Safety Regulation, Décret 2006/178 Protective Equipment and Clothing - Fall Arrest Articles1.37 à 1.43

Pour plus d'informations du CCOHS à propos des protections contre les chutes et du travail en hauteur :

https://www.cchst.ca/oshanswers/hsprograms/fall/fall_protection_legislation.html

- Protection contre les chutes - Plan de protection contre les chutes (Général): https://www.cchst.ca/oshanswers/hsprograms/fall/fall_protection_general.html
- Protection contre les chutes - Systèmes de retenue: https://www.cchst.ca/oshanswers/hsprograms/fall/travel_restraint.html
- Ceintures de travail, harnais et longes: https://www.cchst.ca/oshanswers/prevention/ppe/belts.html
- Protection contre les chutes — Garde-corps: https://www.cchst.ca/oshanswers/hsprograms/fall/fall_protection_guardrails.html

Veuillez contacter l'un de nos experts qualifiés en protection antichute et planifiez une évaluation de sécurité sur le toit dès aujourd'hui!

Siège social en Ontario
40 North Rivermede Road,
Units 6 - 7 Concord,
Ontario L4K 2H3

Bureau de l'Alberta
440-10816 Macleod Trail SE
Suite 148 / #148
Calgary, Alberta T2J 5N8

Bureau du Québec
118 - 6185 boul. Taschereau
local 180 Brossard, Québec J4Z 0E4

Tél. : (905) 669 1494
Numéro gratuit : (877) 505 5003
Site Web : fr.keesafety.ca

Kee Klamp, Kee Lite, Kee Stainless, KeeGuard, Kee Dome, Kee Hatch, Kee Mark, Kee Mark, Kee Access, Keeik Kit, Kee Anchor, Kee Anchor, Kee Mark, sont des marques de commerce déposées de Kee Safety Ltd, Beam Clamp et Box Bolt sont des marques déposées de Access Technologies Ltd, une filiale de Kee Safety International Ltd. Bien que tous les efforts aient été déployés pour assurer l'exactitude des informations contenues dans cette brochure, Kee Safety, Inc ne peut être tenu responsable de toute erreur ou omission. Kee Safety, Inc se réserve le droit de modifier ou de retirer des produits sans préavis.Kee Safety, Inc n'accepte aucune responsabilité pour toute perte ou dommage résultant d'une utilisation incorrecte de ses produits.
Droits d'auteur 2019 Kee Safety, Inc. Tous droits réservés.

KS_COMPCAT_CA_FR_V1_0425